

Quels sont les végétaux et les produits végétaux autorisés à l'entrée sur le territoire de l'Union ?

Produits concernés	Cas général à l'importation pays tiers (y compris le Royaume-Uni à partir du 1 ^{er} janvier 2021)	Cas particulier de la Suisse
Bananes, duriens, noix de coco, ananas et dattes	Autorisés sans certificat phytosanitaire et sans limite de quantité 	
Végétaux et produits végétaux (pommes de terre destinées à la consommation) Légumes, fruits Fleurs et boutons de fleurs Fruits frais et réfrigérés Légumes racines et tubercules à l'état frais ou réfrigérés (igname, manioc, gingembre, etc.)	Autorisés : - sur présentation d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays tiers de provenance, sans limitation de quantité - et pour les végétaux destinés à la plantation, contrôle sanitaire à l'arrivée sur le territoire de l'Union 	Autorisés sans certificat phytosanitaire
Terre et autres substrats Plants de vignes et d'agrumes Pommes de terre destinées à la plantation	Interdits 	



INFOS DOUANE SERVICE

0 800 94 40 40

Les appels sont gratuits depuis la France
Pour plus d'informations :

<https://www.douane.gouv.fr/services-aide/infos-douane-service>



Contact



**Direction générale
des douanes et droits indirects**
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



DENRÉES PÉRISSABLES

Voyageurs, vous arrivez dans l'Union européenne

Quelles denrées alimentaires et quels végétaux pouvez-vous transporter dans vos bagages ?



Pourquoi contrôler les produits d'origine animale et les produits végétaux que vous transportez ?

La réglementation en vigueur vise à préserver l'Union européenne de nombreuses maladies et parasites pouvant affecter les êtres humains, les animaux et les plantes.

Tous les produits d'origine animale et les produits végétaux et minéraux sont concernés.

i Les produits d'origine animale peuvent véhiculer des agents pathogènes causant des maladies infectieuses dangereuses.

Certains produits d'origine animale peuvent être contenus dans les bagages personnels des voyageurs, à condition que ces produits :

- > soient destinés à la consommation personnelle ;
- > n'excèdent pas les seuils de quantités fixés par la réglementation européenne (voir le tableau) ;

En principe, l'importation de viande, de produits à base de viande, de lait et de produits à base de lait (charcuterie, fromage, yaourt etc.) est interdite.



Vous devez déclarer et présenter à la douane les produits d'origine animale contenus dans vos bagages et respecter les seuils de quantités applicables.

En cas d'infraction, la douane saisit et détruit systématiquement les marchandises.

! Renseignez-vous, Ne vous mettez pas en infraction !

Quelles sont les denrées d'origine animale interdites et celles autorisées à l'entrée dans l'UE ?

Produits concernés	Voyageurs hors UE (y compris le Royaume-Uni à compter du 1 ^{er} janvier 2021)	Îles Féroé & Groenland
Viande (viande de boucherie ou de brousse) Produits à base de viande (foie gras, pâté, saucisson) Lait Produits à base de lait (yaourts, fromages, beurre)	Interdits 	Autorisés jusqu'à 10kg
Lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons & denrées alimentaires spéciales requises pour raison médicale	Autorisés jusqu'à 2kg	Autorisés jusqu'à 10kg
Produits de la pêche frais ou éviscérés ou produits transformés de la pêche (poissons frais ou séchés, coquillages, crustacés)	Autorisés jusqu'à 20kg	Autorisés sans limite de poids
Autres produits d'origine animale (miel, escargots)	Autorisés jusqu'à 2kg	Autorisés jusqu'à 10kg
Aliments pour animaux familiers requis pour raison médicale	Autorisés jusqu'à 2kg	Autorisés jusqu'à 10kg

Situations particulières des voyageurs en provenance d'Andorre, d'Islande, de Norvège, de Saint-Marin, de la Suisse, du Liechtenstein ou d'Irlande du Nord

Les denrées d'origine animale en provenance de ces pays sont autorisés sans limite de quantité.

Réglementation applicable aux végétaux et produits végétaux



i Les végétaux et produits végétaux sont susceptibles d'être vecteurs de contamination.

En raison de leurs conséquences souvent irréversibles sur la biodiversité, les végétaux et produits végétaux sont soumis à un contrôle douanier obligatoire lors de l'entrée sur le territoire.

Lors de ce contrôle, les voyageurs doivent présenter un certificat phytosanitaire délivré par le pays tiers de provenance, et ce, quelle que soit la quantité de végétaux contenus dans leurs bagages.

Les végétaux destinés à la plantation doivent être présentés, dès leur entrée dans l'UE, aux inspecteurs phytosanitaires du poste de contrôle frontalier, pour obtenir un document sanitaire commun d'entrée.

